



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DU GROUPE ET DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

Département politique d'emploi, de rémunération,
développement des compétences et égalité professionnelle
Service des concours, des examens professionnels
et des projets spécifiques – DHE222
Mail : concours@caissedesdepots.fr

NOTE D'INFORMATION

Objet : Inscription à l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant de la Caisse des dépôts et consignations, organisé au titre de l'année 2027.

Conformément aux dispositions des textes réglementaires rappelées en fin de note, la Caisse des dépôts et consignations organise un examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État, au titre de l'année 2027.

Le nombre de postes à pourvoir sera fixé ultérieurement.

En conséquence, les secrétaires d'administration de la Caisse des dépôts et consignations remplissant les conditions d'admission à concourir et désireux de participer à cet examen sont invités à formuler leur demande d'inscription dans les conditions précisées au paragraphe IV ci-après.

I – Conditions d'admission à concourir :

L'examen professionnel est ouvert aux secrétaires d'administration de la Caisse des dépôts et consignations :

- placés dans l'une des positions statutaires suivantes : activité, détachement, mise à disposition ou congé parental
- et justifiant au **1^{er} janvier 2027** d'au moins 6 années de service public dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de niveau équivalent.

En cas de services antérieurs à faire valoir, il est demandé aux candidats de mettre à jour leur dossier administratif au plus tôt.

II – Définition des épreuves :

Conformément à l'arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys, cet examen comporte :

<u>Epreuve écrite d'admissibilité</u>	A partir d'un dossier documentaire de vingt-cinq pages maximum, rédaction d'une note ou résolution d'un cas pratique. Cette épreuve, qui met le candidat ou la candidate en situation professionnelle, est destinée à apprécier sa capacité de compréhension d'un problème, ses qualités d'analyse, de rédaction et son aptitude à proposer des solutions démontrant son savoir-faire professionnel. (Durée : 4 heures, coefficient 2). L'épreuve écrite est notée de 0 à 20. A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale d'admission. Nul ne peut être déclaré admissible s'il a obtenu à l'épreuve écrite d'admissibilité une note inférieure à 8 sur 20.
<u>Epreuve orale d'admission</u>	Entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat ou de la candidate, sa motivation, sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées aux fonctionnaires du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat ou de la candidate sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat ou la candidate en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le jury peut, le cas échéant, demander au candidat ou à la candidate son avis sur un cas pratique issu de la vie administrative courante afin de vérifier son sens de l'organisation et de l'anticipation ainsi que son aptitude à animer une équipe. (Durée : 25 minutes, coefficient 3). Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté. En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat ou la candidate établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle. L'épreuve orale est notée de 0 à 20. A l'issue de l'épreuve orale d'admission, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats ayant satisfait à l'examen professionnel. Seuls peuvent être inscrits sur cette liste les candidats qui ont obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20. En cas d'égalité en nombre de points entre plusieurs candidats, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve orale d'admission.

III – Dossier de candidature :

Celui-ci se compose de :

- Un formulaire d'inscription, dûment rempli, daté et signé ou complété par voie électronique,
- Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (dossier de RAEP).

Le dossier de RAEP est transmis aux membres du jury en vue de l'épreuve orale, et sert de support au jury pour mener l'entretien.

En vue de l'épreuve orale d'admission, **les personnes candidates admissibles** qui n'auraient pas transmis leurs pièces justificatives au moment de l'inscription, **doivent impérativement fournir leur dossier de RAEP au service des concours après la publication de la liste d'admissibilité pour le 23 avril 2026 (dernier délai 12h00 – heure de Paris)** :

- Soit en le téléchargeant à l'aide des numéros d'inscription et de certificat fournis lors de leur inscription électronique sur le site internet, afin de le verser directement en ligne.
<https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/comment-nous-rejoindre/passer-les-concours-pour-devenir-fonctionnaire>
- Soit en l'adressant par voie postale en **recommandé avec avis de réception (cachet de la Poste faisant foi, le cachet étant daté au plus tard du 23 avril 2026)** à l'adresse ci-dessous :

Caisse des dépôts et consignations
Service des concours, des examens professionnels et des projets spécifiques – DHE222
(Examen professionnel « PRO A 2027 »)
17, avenue Pierre Mendès France - 75914 Paris Cedex 13

Le dossier de RAEP doit obligatoirement être établi sur la base du modèle délivré par le service concours de la Caisse des dépôts et consignations et disponible sur NEXT et sur le site institutionnel de la Caisse des dépôts et consignations.

Les dossiers adressés par messagerie ou par voie postale sans respecter l'exigence du recommandé avec avis de réception, incomplets ou envoyés hors délai seront rejetés.

■ Production des pièces justificatives pour les personnes sollicitant un aménagement d'épreuves

a) Epreuve écrite

Conformément aux articles 352-1 à 4 du code général de la fonction publique, les personnes en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, sollicitant un aménagement d'épreuve devront impérativement transmettre au service organisateur, **pour le jeudi 12 février 2026**, un certificat médical, mentionné à l'article 2 dudit décret, établi par un médecin agréé, par tout moyen.

Le certificat médical, dont le modèle sera transmis par le service organisateur, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidates et candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale

de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>.

Pour tout complément d'information, contacter le service des concours : concours@caissedesdepots.fr

- **Epreuve orale**

Toute personne candidate résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale d'admission dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024.

Les candidats et les candidates en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence (le modèle de ce certificat sera transmis par le service organisateur).

La demande écrite doit être adressée au service des concours et des examens professionnels **pour le 14 avril 2026** par voie postale ou par courrier électronique au service des concours : concours@caissedesdepots.fr

Ils/elles recevront un message précisant la préparation et le déroulement de l'épreuve orale par visioconférence.

IV - Modalités d'inscription :

a) Par voie électronique via le site internet de la Caisse des dépôts et consignations :

- Via le site internet de la Caisse des dépôts et consignations :
<https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre>
Rubrique : Passer les concours pour devenir fonctionnaire
- Ou via le site intranet de la Caisse des dépôts et consignations :
NEXT : Rubrique « Les examens professionnels en détail »

La procédure d'inscription par internet se déroule comme suit :

- Se connecter au service électronique d'inscription et prendre connaissance des éléments informatifs relatifs à l'examen professionnel : cette étape est absolument nécessaire pour mener à bien les suivantes.
- Indiquer ensuite son identité ainsi que les différents renseignements nécessaires à la constitution de son dossier.
- Poursuivre sa demande d'inscription : un écran informatif présente de façon récapitulative les données saisies. Vérifier ces données.
- **Procéder à la validation de son inscription (en bas à droite de l'écran).**

Les candidats et candidates reçoivent alors un email de confirmation automatique avec leurs numéros d'inscription et de certificat d'internaute individuellement attribués. **A cette étape du processus, l'inscription n'est pas finalisée.**

- C'est à partir de cette étape, et uniquement de celle-ci, que les candidats et candidates déposent l'ensemble des éléments constitutifs du dossier d'inscription. Les personnes en situation de de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, sollicitant

un aménagement d'épreuve déposent également leur certificat médical précisant l'aménagement de l'épreuve nécessaire.

- Un écran informatif indique la possibilité d'imprimer ou d'enregistrer son formulaire d'inscription.

Cette étape témoigne ainsi de la finalisation de l'inscription.

Une fois le formulaire d'inscription validé, celui-ci ne pourra plus être modifié mais seulement complété de la ou des pièce(s) jointe(s) manquante(s) jusqu'à la clôture des inscriptions.

Les dates et heures sont fixées comme suit :

Ouverture du serveur et début des inscriptions électroniques	Jeudi 8 janvier 2026 à 12 heures (heure de Paris)
Date et heure limite des inscriptions et fermeture du serveur	Lundi 9 février 2026 à 12 heures (heure de Paris)

Pour que la candidature par voie électronique soit considérée comme valable, il convient impérativement de procéder à la validation de son inscription sur le service électronique dans le délai de rigueur, soit au plus tard le **lundi 9 février 2026** (12h00 - heure de Paris). Attention, il ne sera plus possible de valider son inscription **après 12h00 le lundi 9 février 2026**.

En vue l'épreuve orale, les candidats et les candidates admissibles doivent impérativement déposer le dossier de RAEP au plus tard le **jeudi 23 avril 2026** (12h00 - heure de Paris).

Toute inscription non validée ne sera pas traitée.

L'attention est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

b) par courrier :

Dans les cas où il ne serait pas possible de s'inscrire par voie électronique, un dossier de candidature peut être téléchargé :

- sur le site internet de la CDC :

<https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/comment-nous-rejoindre/passer-les-concours-pour-devenir-fonctionnaire>

- ou sur Next :

https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr1_43652/les-examens-professionnels-en-detail

- ou obtenu par courrier : la demande est à adresser en recommandé, à partir du **jeudi 8 janvier 2026** :

Caisse des dépôts et consignations
Service des concours, des examens professionnels et des projets spécifiques – DHE222
(Examen professionnel « PRO A 2027 »)
17 avenue Pierre Mendès France - 75914 Paris Cedex 13

Le dossier de candidature dûment complété doit être retourné par voie postale, à l'adresse ci-dessus, impérativement en **recommandé avec avis de réception**, à la date de clôture des inscriptions soit le **lundi 9 février 2026** dernier délai (le cachet de la poste faisant foi).

Passé ce délai, aucune demande de dossier de candidature ne sera acceptée.

Les dossiers adressés par messagerie ou par voie postale sans respecter l'exigence du recommandé avec avis de réception, incomplets ou envoyés hors délai seront rejetés.

Le dossier de RAEP seul ne constitue pas un dossier de candidature.

Pour que l'inscription soit complète, les candidats et candidates admissibles transmettent leur dossier de RAEP **par voie postale en recommandé avec avis de réception pour le jeudi 23 avril 2026.**

V – Informations complémentaires

■ **Suivi de votre télé inscription** : Une Foire Aux Questions est annexée à cette note.

■ **Dates des épreuves** : *sous réserve d'éventuelles modifications*

- L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu le **jeudi 12 mars 2026**,
- L'épreuve orale, prévue **à partir du 18 mai 2026, se déroulera à Paris.**

L'ordre de passage des candidats sera défini par une lettre tirée au sort. Cette information sera diffusée sur Next et sur le site internet de la CDC.

• ENVOI DES DOCUMENTS - IMPORTANT

L'envoi de tous les documents (convocations, relevés de notes) s'effectuera désormais systématiquement par voie dématérialisée.

Ces documents seront disponibles dans l'espace sécurisé des candidats. Il appartiendra aux candidats de conserver ces informations et de veiller à télécharger et imprimer l'ensemble des courriers qui lui seront adressés dans cet espace sécurisé.

Pour accéder et télécharger les documents dans cet espace, les candidats devront se munir du numéro d'inscription et numéro de certificat d'internaute attribués lors de l'inscription.

La convocation devra être, de préférence imprimée et présentée, sous format papier, le jour des épreuves lors du contrôle d'identité.

A défaut, la convocation pourra être dématérialisée et être présentée sur smartphone, le jour des épreuves lors du contrôle d'identité.

Seuls les candidats ne bénéficiant pas d'une adresse mail recevront ces pièces par voie postale.

■ Nécessité d'informer le service des concours en cas de désistement :

- L'attention des candidats est attirée sur l'engagement que représente l'acte d'inscription. Avant toute inscription, vous devez vous assurer, sauf évènement majeur, de la faisabilité de vous présenter à l'épreuve orale qui nécessite un investissement en termes de préparation et donc de son incidence en termes d'engagement.
- En cas de renoncement, merci d'informer au plus vite le service afin de lui permettre d'optimiser l'organisation des oraux.
- Les renoncements quelques jours avant votre entretien, n'ayant vocation qu'à concerner des urgences majeures, doivent faire l'objet d'une alerte par mail au service des concours, qui en informera le jury.

■ Préparation à l'épreuve :

Des formations sont organisées pour permettre aux agents de se préparer aux concours et examens professionnels. Cette offre est présentée sur le portail formation « Form&vous » :

https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pl1_20817/se-preparer-aux-concours-et-examens-professionnels

■ La composition du jury est fixée par un arrêté pris par le Directeur général de la CDC publié sur Next https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr1_43652/les-examens-professionnels-en-detail et sur le site Internet de la Caisse des dépôts <https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre>.

■ Les candidats sont invités à prendre connaissance des rapports de jury et/ou recommandations des sessions antérieures disponibles sur les sites

- Next : https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pl1_20817/se-preparer-aux-concours-et-examens-professionnels

Dispositions réglementaires :

- Arrêté du 18 décembre 2025 autorisant, au titre de l'année 2027, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant de la Caisse des dépôts et consignations.

F.A.Q.

Question : Suis-je éligible pour m'inscrire ?

Réponse : Pour savoir si vous remplissez les conditions pour vous présenter à un des examens professionnels organisés par la Caisse des dépôts, consultez le tableau détaillant les conditions requises pour chaque examen : https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr1_43652/les-examens-professionnels-en-detail

Question : Je me suis inscrit **et j'ai renseigné une adresse mail**. Que va-t-il se passer ?

Réponse : Vous allez recevoir un message récapitulant votre inscription.

Question : A quoi sert le numéro d'inscription ? → exemple : 2014-SA-8-8009

Réponse : Ce numéro identifie votre candidature et vous sera utile pour accéder à l'espace candidat.

Question : A quoi sert le numéro de certificat ? → exemple : 0123%67

Réponse : Ce numéro est nécessaire pour suivre votre dossier et vous sera utile pour accéder à l'espace candidat.

Question : Je souhaiterais connaître **l'état d'avancement de mon dossier**. Quelle est la procédure ?

Réponse : Se connecter sur le site internet de la CDC : <https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre>
Sélectionner la rubrique : [Suivi du dossier de candidature OU ajout d'un dossier RAEP](#)

Question : Comment remplir les zones « votre numéro **d'inscription** » et « votre numéro de **certificat** » pour suivre mon dossier ?

Réponse : Prendre note de votre numéro d'inscription et remplir comme suit (les tirets ou – ne sont pas à saisir) et prendre note de votre numéro de certificat et remplir comme suit et cliquer sur « Valider »

Par exemple pour une inscription au SACE :

**CONCOURS & EXAMENS PROFESSIONNELS
DE LA CAISSE DES DÉPÔTS**

**SUIVI DE VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE
AUX CONCOURS ET EXAMENS**

Veillez indiquer vos références

Année * 2025
Grade * SACE
No session * 1
No dossier * 8002

Votre numéro de certificat *

Captcha: 37 J T Q A

Question : Je viens d'insérer la pièce justificative demandée (ex. certificat médical). Je reçois un mail m'indiquant que « Pièce justificative **manquante** ». Est-ce normal ?

Réponse : Deux raisons à cette situation :

1/ Les traitements informatiques ne sont pas effectués en temps réel mais en différé. Le service des concours aura accès à votre dossier un jour après votre insertion.

2/ Tant que le service des concours n'a pas validé votre inscription, la pièce jointe sera indiquée « manquante ».

Question : Comment savoir si j'ai bien mené à bien mon inscription ?

Réponse : En tant que candidat il vous revient impérativement d'avoir validé l'étape suivante en cliquant sur « ok »

Dossier non validé

 **ATTENTION!**

Pour valider votre dossier, vous devez **IMPÉRATIVEMENT** cliquer sur le bouton de validation en bas à droite de la page ci-dessous.

Pour cela, cliquez sur le bouton OK, puis descendez au bas de la page.

OK

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
D'ADMISSION À CONCOURIR À L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE SA CLASSE SUPÉRIEURE
(BSUP) SUR ÉPREUVE**

- Puis sur « Valider ma demande d'admission à concourir » :

Le certificat médical établi par un médecin agréé précisant l'aménagement nécessaire.

**Valider ma demande
d'admission à concourir**

- Une fois cette étape validée par vos soins, vous devez voir apparaître la fenêtre suivante :

Pièces justificatives

**VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE PORTE LE N°
2025-XXXX-1-5505**

Cette identification, accompagnée de votre certificat n°
21*50471E8

 vous seront utile dans vos éventuelles démarches auprès de nos services

 Vous allez recevoir une confirmation de votre inscription à l'adresse
électronique xxx.xxx@xxx.fr

VEUILLEZ BIEN NOTER CES RÉFÉRENCES, S.V.P

Ok

- Pour terminer et fermer votre session, vous devez cliquer sur « J'ai terminé et je ferme ma session » en bas de page :

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour les candidats éligibles **UNIQUEMENT** : le certificat médical établi par un médecin agréé précisant l'aménagement nécessaire.

Pour transmettre un premier document cliquez sur

[Parcourir](#)

ATTENTION : Les pièces justificatives fournies devront être contrôlées et validées par nos services

[J'ai terminé, je ferme ma session](#)

Question : A quel moment mon inscription sera-t-elle validée par le service des concours ?

Réponse : La validation de votre dossier, par le service des concours, interviendra dans les jours qui suivent sa réception, **SOUS RESERVE** vous ayez validé votre demande d'inscription au préalable.
Si votre dossier est validé, son statut, une fois traité par le service des concours, sera « Admis à concourir ». Si votre dossier n'a pas été validé par vos soins sous le délai imparti, vous ne pourrez pas être admis à concourir.

Question : Où puis-je télécharger mes documents (convocations, relevés de notes) ?

Réponse : vous devez vous connecter à votre espace candidat à l'aide de votre numéro d'inscription (exemple : 2014-SA-8-8009) et de votre numéro de certificat (exemple : 0123%67). Vous pouvez visualiser vos documents après avoir cliqué sur le lien « Vous avez du courrier »

Conseil : Le service des concours vous recommande de ne pas procéder à votre inscription via internet la veille ou le jour de la clôture des inscriptions.